

**Procès-Verbal
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 décembre 2021**

L'AN DEUX MIL VINGT et UN, le seize décembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes de Soubise sous la présidence de Monsieur PACAUD Lionel, Maire.

Ordre du Jour :

Présents :

PACAUD	Lionel
LOUVRIER	Franck
DROMER	Martine
LAULANET	Jérôme
GRIZON	Aurélie
CHARTOIS	Jean-Yves
HENIN	Angélique
BLANCHET	Manoëlle
LÉGER	Pascale
BLANCHON	Isabelle
GUIBERTEAU	Emmanuelle
MARCELLOT	Véronique
DE SMET	Karine
MENGOLLI	David
PITAUD	Raphaël
BERNET (PAU DECHATRE)	Valérie
BAUMARD	Virginie

Représentés par pouvoir : Madame BORDESOULES Murielle donne pouvoir à Monsieur PACAUD Lionel, Monsieur ABGRALL Philippe donne pouvoir à Madame GRIZON Aurélie, Monsieur BOUNIOT Yannick donne pouvoir à Monsieur CHARTOIS Jean-Yves, Monsieur SIKORA Sébastien donne pouvoir à Monsieur LOUVRIER Franck, Monsieur AUBRY Philippe donne pouvoir à Madame GUIBERTEAU Emmanuelle.

Absents excusés : Monsieur BASTIEN Mickael,

Secrétaire de séance : Monsieur MENGOLLI David,

Ouverture de la Séance - 20h18

Le Maire, Lionel PACAUD, ouvre la séance en demandant si l'ensemble des membres du conseil a pris connaissance du compte-rendu du dernier conseil et s'il y a des observations. Pas de retour sur le compte-rendu.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, monsieur MENGOLLI David est désigné.

Délégation du conseil municipal au Maire

Sans objet

88 : FIN- Décision modificative 2 - Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M14 pour le budget principal M4 pour les budgets annexes.

Vu la délibération du 15 février 2021 approuvant les budgets primitifs.

Vu les délibérations du 26 juillet 2021 approuvant les budgets supplémentaires

Vu les comptes de gestion 2020 et la délibération du compte administratif 2020 en date du 6 avril 2021

Vu la délibération du 22 novembre 2021 relative à la décision modificative n°1 du budget principal

Considérant que le budget est voté par chapitre pour le budget principal.

Considérant la nécessité d'ajuster les montants en respect de la consommation des crédits notamment sur les lignes 6135 suite au relogement d'un habitant pour mise en péril de son logement et des remboursements dus par le bailleur.

Monsieur le maire propose la décision modificative suivante au titre de l'exercice 2021 – budget principal:

FONCTIONNEMENT

Dépenses	
<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
611 (011) : Contrat de prestation de service	1 000,00
6135 (011) : Locations mobilières	3 460,00
6156 (011) : Maintenance	4 080,00
6184 (011) : Versement à des organismes de formation	- 5 080,00
6161 (011) : Multirisques	1 380,00
6227 (011) : Frais d'actes et contentieux	- 2 360,00
6534 : Cotisation sécurité sociale	2 360,00
6238 (011) : Produits divers	- 1 380,00
Total dépenses :	3 460,00

Recettes	
<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
7788 (77) : Produits exceptionnels divers	3 460,00
Total recettes :	3 460,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de:

- **Adopter** la décision modificative relative au budget principal.

- Investissement: 0 €
- Fonctionnement : 3 460 €

- **Solliciter** le remboursement des frais de location suite au relogement consécutif à la mise en péril du logement sis 25 rue Henri Drouet - Somme due par la SCI Julia pour un montant de 3 458,00 euros.

Pour: 22

Contre: /

Abstentions: /

89 : PORT – Présentation du rapport d'activité Port Ad 'hoc 2021 - Contrat de gérance

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du 30 septembre 2019 relative au choix du mode de gestion du port à Flots - choix - contrat de gérance -

Vu la délibération du 27 janvier 2020 relative à l'attribution du marché du contrat de gérance du port à Flots à la société Port Ad'hoc.

Vu le contrat de gérance du port à flots,

Considérant que la période de gérance court du 1er avril au 31 octobre de chaque année.

Pour rappel, le contrat de gérance susmentionné ne concerne que l'exploitation du port à Flots pour la période du 1er avril au 31 octobre de chaque année.

Le port à sec ainsi que la capitainerie sont occupés au titre d'un bail de location à vocation commerciale et sont exclus du contrat de gérance.

	2017	2018	2019	2020	2021
Chiffre affaire	22 295	23 850	25 993	20 557	18 714
Evolution	-5%	7%	9%	-21%	-9,10%

Le contexte de crise sanitaire a généré une perte d'activité du port notamment suite à une désaffection de la navigation de loisirs. Par ailleurs, le responsable du port a quitté ses fonctions cette année. Une nouvelle organisation se met en place.

Le port accuse une perte de chiffre d'affaire de 8% comparé à 2020 et une perte de 28% comparé à 2019.

Le versement au bénéfice de la commune de Soubise déduction faite de la redevance annuelle due à Port Adhoc devrait s'élever à 3274.78 euros (après revalorisation indice des prix à la consommation. Pour l'année 2021, elle est arrêtée à 3 602 euros constat fait des dépenses engagées par la société Port Ad'hoc.

Pour l'année 2021, la commune de Soubise percevra une recette de 18 714 euros Hors Taxes au titre du contrat de gérance.

La contribution est arrêtée à 3 602 euros au bénéfice de la société port Ad'Hoc.

Après exposé, le conseil municipal décide de:

Prendre acte du rapport d'activité du port Ad'hoc - Port à flot pour l'exercice 2021.

Les recettes seront inscrites à l'article 757 du budget annexe du Port.

Les dépenses sont imputées au 6518 du budget annexe port.

Observations :

La situation relative à la baisse de l'activité du port est générale sur le territoire français notamment depuis la crise sanitaire liée au COVID soit près de 20% de baisse. La perte constatée sera partiellement compensée par la participation des pêcheurs sur la saison hivernale.

Monsieur le Maire évoque aux membres du conseil la réouverture prochaine du port de Saint Nazaire pour les plaisanciers. Monsieur Chartois précise que les usager ne sont pas les mêmes.

Monsieur CHARTOIS précise que les locations sur corps morts sont plus nombreuses par contre les appontements sont en baisse.

Madame Guiberteau demande quel était le montant prévu au budget primitif ? Au budget primitif était prévu 27 000 euros.

Pour: 22

Contre:/

Abstentions:/

90 : INFR – Parcours d'orientation permanent – Appel à projet CARO.

Au titre de la politique sportive, la communauté d'agglomération Rochefort Océan développe des initiatives en faveur du développement du sport et du tourisme.

Ainsi, des parcours d'orientation permanents ont été développés sur le territoire de la CDA Rochefort Océan. En octobre 2021, la CDA Rochefort Océan a lancé un appel à projet pour développer l'offre sur une nouvelle commune.

Le projet est majoritairement financé par la CDA Rochefort Océan et Charente Maritime Orientation (avec l'appui du conseil départemental de la Charente Maritime). Ainsi :

- les équipements (poteaux et balises) sont mis à disposition par Charente Maritime Orientation.
- les cartes sont produites par la CDA Rochefort Océan.
- la participation de la commune consiste en l'installation des équipements, en leur maintenance et en la promotion de l'activité.

Considérant la volonté de la municipalité :

- d'œuvrer en faveur du rayonnement de la commune de Soubise au sein de la CDA Rochefort Océan,

- d'encourager la pratique sportive,
- de valoriser les atouts touristiques de la commune

Monsieur le Maire propose que la commune de Soubise se porte candidate à l'appel à projet de la CDA Rochefort Océan : « parcours d'orientation permanents »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de :

Présenter la candidature de la commune de Soubise à l'appel à projet « parcours d'orientation permanents » - proposé par la CDA Rochefort Océan.

Pour: 22

Contre:/

Abstentions:/

91 : INFR - Maîtrise de la demande d'énergie et performance énergétique – Modification des statuts du SDEER

Considérant la modification des statuts du SDEER pour ajouter une compétence, au titre des activités accessoires, relative à la maîtrise de la demande d'énergie et la performance énergétique

Monsieur le maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n° 17-1107-DRCTE-BCL du 13 juin 2017, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 13 avril 2021, le Comité syndical du SDEER a décidé de modifier les statuts du SDEER afin d'ajouter des compétences à caractère optionnel relative à l'infrastructure de recharge de véhicules électriques.

Monsieur le maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « *Activités accessoires* », il est proposé d'insérer l'alinéa suivant :

« Sur demande des collectivités membres, le Syndicat peut accompagner les interventions et investissements de ses membres dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques. »

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré décide de :

Donner un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 13 avril 2021.

Pour: 22

Contre:/

Abstentions:/

92 : INST – Formation des élus.

Article L 2123-14 *Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure. Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal en application des articles L 2123-23, L 2123-24, L 2123-24-1 et, le cas échéant, L 2123-22. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture*

de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante. Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application de ces dispositions.

Monsieur le Maire propose,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2123-12.

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique notamment l'article 105,

Vu la délibération 2021/084 relative aux conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement.

Considérant que la formation des élus municipaux est organisée par le code sus visé qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre par délibération.

Considérant que le montant du budget alloué à la formation des élus est établi entre 2 et 20 % des indemnités plafond.

Pour rappel, les organismes de formations doivent être agréés,

Pour rappel, conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Article 1 : Formations

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Les organismes de formations devront être agréés.
- Toute formation fait l'objet d'un dépôt préalable de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)

Article 2 : Défraiements

Modalités de remboursement des frais engagés :

- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Le montant des défraiements sera plafonné en respect de la délibération n° 2021/084 relative aux conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements.

Article 3 : Crédits ouverts

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies, annexé au compte administratif.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de :

Adopter la proposition du Maire,

Arrêter le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux à 1898.64 euros (soit 2% des indemnités plafond).

Inscrire les crédits correspondants à l'article 6535 du budget principal.

Pour: 22

Contre:/
Abstentions:/

QUESTIONS DIVERSES

- **Bilan du téléthon 2021.**

Murielle Bordesoules interroge le Maire : « *Pouvons-nous avoir un bilan des actions du téléthon et de leurs bénéfiques ?* »

Aurélié GRIZON présente le bilan de l'action pour la saison 2021 :

REPAS TELETHON (206 convives)	1 400,00 €	CHEQUE
ART D'ICI (DON)	20,00 €	CHEQUE
TENNIS CLUB DE SOUBISE (ANIMATION)	222,00 €	CHEQUE
GYM VOLONTAIRE	175,00 €	ESPECE
AU FIL DU PATCH (TOMBOLA)	370,00 €	ESPECE
APES (ANIMATION)	212,90 €	ESPECE
APES (Vente de gâteaux)	62,50 €	ESPECE
ADEI (VENTE DE SAPINS BOIS)	135,00 €	ESPECE
	40,00 €	CHEQUE
TOTAL	2 637,40 €	

Les recettes sont arrêtées à 2737.40 euros malgré un contexte sanitaire très contraint qui n'a pas permis de mettre en place autant d'initiatives que prévu.

Monsieur le Maire remercie les élus et les bénévoles qui se sont investis pour mener à bien cette action qui fut une réussite.

- **Situation liée à la crise sanitaire COVID 19.**

Madame BORDESOULES interpelle Monsieur le Maire sur la situation des écoles et les fermetures consécutives à la propagation de la COVID 19 : « *Pouvez-vous faire le point des classes qui ont fermé pour cause de COVID ?* »

Monsieur le Maire répond : « une classe a été fermée et 3 classes ont eu des cas positifs.

Pour les cas contacts, pour chaque classe, les enfants étaient autorisés à revenir en classe sur présentation d'un test négatif. Les services municipaux ont su s'adapter aux contraintes au jour le jour pour permettre une continuité du service.

Le choix s'est porté sur un service sur deux sites afin de réduire le mélange des classes ce qui a permis une maîtrise de la propagation de la COVID 19.

Monsieur le Maire salue l'investissement des agents.

- **Situation relative à la vente de l'immeuble 60/62 rue Henri Drouet - « le Soubise ».**

Madame BORDESOULES interroge le Maire sur l'avancement du dossier relatif à la vente de l'immeuble 60/62 rue Henri Drouet : « *Avons-nous des nouvelles propositions pour la vente du bâtiment de la mauvaise Herbe ?* »

Plusieurs investisseurs se sont intéressés au bien – différents projets ont été présentés principalement sur une réhabilitation en logements.

Un investisseur souhaite présenter un projet de logement en « semi-fini ». Le principe est de rediviser les immeubles de reprendre les réseaux et distribution ainsi que les VRD.

Il s'agit du 8^{ème} porteur de projet rencontré. La complexité réside dans le coût de la réhabilitation du bien qui s'étend sur 1600m².

- **Relation aux associations**

Madame BORDESOULES fait un retour concernant le traitement de l'information et la présence des représentants de la commune aux instances associatives : *« Comment être sûr d'avoir les informations qui arrivent à la mairie pour inviter des élus ? Il y a eu un raté dernièrement et c'est regrettable, tout comme l'absence d'élus aux assemblées générales d'associations. J'ai été contactée par certaines et je tenais à rappeler ce soir que c'est important de se rendre disponible ou de se faire représenter. Tous ces bénévoles qui animent notre commune méritent notre attention quelles que soient leurs activités. »*

Monsieur le Maire est très surpris de cette question et explique que la municipalité a été représentée à chaque instance associative à laquelle elle a été invitée. À défaut, en cas d'empêchement les conseils d'administrations ont été avisés au préalable. Par exemple l'APES a organisé une instance un soir de conseil communautaire. Pour ce qui concerne l'association Yoga, Madame GRIZON s'était excusée par message téléphonique.

Il est nécessaire bien sûr de convier les élus si leur présence est attendue.

- **Réveillon de la Saint Sylvestre.**

Un prestataire avait réservé la salle des fêtes municipale pour le réveillon de la Saint Sylvestre. Compte tenu de l'évolution défavorable de la crise sanitaire liées au COVID 19, l'évènement est annulé.

- **Vœux 2022.**

Compte tenu de l'évolution de la crise sanitaire, la tenue des vœux 2022 risque d'être compromise. Un positionnement sera pris début janvier.

- **La Poste.**

Compte tenu de la situation liée à l'évolution du variant de la COVID 19, la venue du responsable de La Poste a été reportée à une date ultérieure.

- **Vaccination COVID 19**

Dans le cadre de la campagne de vaccination contre la COVID 19 plusieurs actions sont engagées sur la commune :

La pharmacie RODIER organise une vaccination de masse à la salle des associations :

- le mardi 14 décembre 2021
- le jeudi 16 décembre 2021
- le mardi 21 décembre 2021
- le mardi 28 décembre 2021

Conjointement avec les communes de Port des Barques, Saint Nazaire, Moëze, Saint Froult, Saint Agnant, Echillais, Champagne, La Gripperie, Saint Jean d'Angle, le SDIS de la Charente Maritime organise une campagne de vaccination sur 3 journées :

6 janvier 2022 – Saint Jean d'Angle – à La Salle des Fêtes

9 janvier 2022 – Saint Agnant – à La Salle des Fêtes

10 janvier 2022 – Soubise – à La Salle des Fêtes

- **Diffusion de la prochaine revue communale**

La diffusion du prochain Soubise Info est programmée pour fin janvier.

- **Ouverture d'un mur de clôture rue Mériadec**

Un membre du conseil interpelle le Maire sur la présence de travaux sur un mur de clôture rue Mériadec. L'ouverture a été autorisée après concertation de la commission voirie ; la demande a été faite afin que la famille qui réside sur la parcelle puisse entrer un véhicule et permette à son enfant porteur d'un handicap moteur de monter et descendre du véhicule de manière autonome. Le domicile a été adapté mais la configuration des lieux ne permettait pas un aménagement extérieur par la rue du clos de la dame en bleu ce qui a contraint à réaliser un aménagement du côté de la rue Mériadec.

- **Heure civique**

Un projet est conduit à l'échelle du département « l'heure civique » - <https://lheurecivique.charente-maritime.fr/> - Le principe est de développer l'action sur la commune de Soubise autour d'actions collectives et d'intérêt commun.

Atanase Périfan, créateur de la Fête des Voisins et de Voisins Solidaires, est venu à la rencontre du Maire de Soubise afin de présenter le dispositif.

Fin de séance : 21h20

Le secrétaire de séance



Lionel PACAUD,
Maire

